



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mais

Question écrite n° 29747

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les importations américaines de corn gluten feed. En effet, la Confédération européenne des producteurs de maïs qui représente 94,5 p 100 de la production européenne de maïs a déposé auprès de la CEE une plainte anti-subsidies contre les importations américaines de corn gluten feed qui représentent 5,2 millions de tonnes. Il lui demande que le Gouvernement français appuie la requête de la CEPM pour qu'une enquête puisse s'ouvrir sur ces importations qui causent un grave préjudice à nos producteurs européens, en particulier français, et qui risquent de s'aggraver compte tenu des projets des producteurs américains et des industries transformatrices appuyées par le ministère de l'agriculture visant à accroître les importations de 2 millions de tonnes.

Texte de la réponse

Reponse. - A deux reprises déjà, le gouvernement français est intervenu auprès de la Commission des communautés européennes pour soutenir la plainte anti-subsidies contre les exportations américaines de corn gluten feed déposée par la confédération européenne des producteurs de maïs ; en janvier dernier, pour que la commission initie la procédure, c'est-à-dire convoque une réunion du comité anti-subsidies sur ce sujet afin de recueillir l'avis des douze États membres ; en avril dernier, au cours de la réunion du comité anti-subsidies pour demander à la commission d'ouvrir la phase d'enquête. Lors de cette réunion, certains États membres ont mis en doute la légitimité d'une procédure anti-subsidies se finalisant par l'instauration d'un droit compensateur, estimant que le corn gluten feed et le maïs ne peuvent pas être considérés comme des produits similaires. Il s'agit là d'un argument juridique sur lequel la commission doit se prononcer en prenant en compte les implications de cette question en termes de solidité du dossier communautaire vis-à-vis des règles du GATT. Cependant, le gouvernement français ne pourrait accepter que la commission, se réfugiant éventuellement derrière des arguments de nature uniquement juridique, refuse de traiter le fond du problème, à savoir le préjudice causé aux producteurs de la CEE par les subventions américaines. Le cycle des négociations d'Uruguay, dans le cadre du GATT, offre à la CEE la possibilité de résoudre l'ensemble du problème des produits de substitution des céréales, corn gluten feed inclus, et avec une échéance proche : décembre 1990. Dès 1986, la CEE a clairement affiché son objectif de rééquilibrage du soutien et de la protection. Dernièrement, elle a diffusé au GATT un document précisant que, du point de vue communautaire, cet exercice de rééquilibrage devait prioritairement concerner les céréales, d'une part, et les produits de substitution des céréales, d'autre part. Le conseil « affaires générales » de juin 1990 a confirmé cette approche. Le gouvernement français restera donc particulièrement attentif à ce que la Commission prenne ses responsabilités sur le dossier corn gluten feed et traite de la question de rééquilibrage, objectif fondamental de la CEE dans le cycle des négociations d'Uruguay, dans les termes qui lui ont été fixés par le Conseil des communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29747

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2694